



Chères consœurs, Chers confrères,

Notre conseil de l'ordre a vu le jour il y a maintenant 12 ans.

Désormais, nous sommes connus, reconnus par les différentes administrations et organismes liés à la santé et l'action sociale. Cette implication nous a permis dans un premier temps d'avoir été sollicités pour donner notre avis sur différents points et également, l'année dernière encore, de faire modifier la législation qui régit notre profession au sein de la Loi de modernisation de notre système de Santé.

Au niveau régional, de nombreuses actions comme de la promotion de santé publique, d'aide et assistance à de nombreux confrères, qui sont, soit en difficultés suite aux diverses intempéries, soit face à des problèmes d'ordre financier et logistique, ont été réalisées à travers l'ensemble de notre région Paca-Corse.

Depuis le premier jour de mon élection, j'ai toujours dit et répété que j'avais été élu par vous et pour vous. À ce titre, je me suis toujours rendu disponible afin d'aider de nombreux confrères mais aussi à remplir une des premières missions d'un Ordre : donner des conseils, informer et être à l'écoute des professionnels.

La promotion de notre profession a donné lieu à de nombreuses réunions et sa valorisation reste, aujourd'hui, un point important.

Dans quelques semaines, votre conseil régional va changer ; tout d'abord, votre CROPP deviendra le Conseil interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse. Ensuite, en raison d'un manque de place, nous allons déménager tout en restant sur le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, carrefour de notre région PACA et proche de l'aéroport Marseille-Provence pour nos confrères Corse.

Enfin, le 17 mai 2018 vont se dérouler de nouvelles élections ordinaires où l'ensemble des élus seront sortants afin d'être en conformité avec la loi sur la parité homme/femme de M<sup>me</sup> Vallaut-Belkacem.

Durant ces douze années, j'ai été heureux de servir ma profession et vous tous, mes consœurs et confrères, et j'ai été fier de travailler avec tous les élus qui ont tous fait preuve de sérieux dans l'accomplissement de leurs missions. L'ensemble des décisions et discussions se sont toujours faites dans le seul intérêt de notre profession en conformité avec le Code de la Santé Publique dont notre code de déontologie est issu.

Le bon fonctionnement de notre Conseil régional repose également sur l'investissement, le sérieux, la rigueur mais aussi la disponibilité de Madame Anne-Marie Serries et de Madame Stéphanie Robert. Un grand merci à toutes les deux qui sont de vrais piliers de notre institution, toujours disponibles pour écouter, renseigner, informer, tant pour les élus que pour les professionnels.

Dans quelques semaines, je serai de nouveau candidat comme un certain nombre d'élus et aussi, je le souhaite, certainement d'autres consœurs et confrères.

Que cette année 2018 soit placée sous le signe de la réussite, réussite professionnelle pour vous tous mais aussi pour notre institution.

Confraternellement,

Sébastien MOYNE-BRESSAND  
Président

## 1 Édito

## 2 Les pédicures-podologues désormais intégrés au Répertoire partagé des professionnels de santé

## 3 Budget 2017 & 2018

## 3/4 Élections ordinaires 2018

## 5/6 Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Porte de l'Arbois  
Immeuble B  
1090, rue René Descartes  
13857 Aix-en-Provence  
CEDEX 3  
Tél. 04 42 59 14 66  
Fax 04 42 59 14 74  
contact@paca-corse.cropp.fr  
contact2@paca-corse.cropp.fr

## Permanences et accueil

**Lundi - vendredi**  
**9h - 16h**  
**Mercredi 9h - 12h**

Éditeur : CROPP PACA-CORSE  
Directeur de la publication :  
Sébastien MOYNE-BRESSAND  
Comité éditorial : Sébastien MOYNE-BRESSAND, Jean MAUGEIN, Marianne SPAZIANI, Éric NAUTONNIER, Magali BERNARD, Gilbert LE GRAND  
Secrétariat de rédaction :  
Anne-Marie SERRIES  
Dépôt légal : mars 2018  
Tirage : 1 400 exemplaires  
ISSN 1960-2952

# Les pédicures-podologues désormais intégrés au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

Après les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les médecins et, plus récemment, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues sont désormais entrés au RPPS. Voulu par les pouvoirs publics, cette intégration simplifie grandement les démarches administratives des professionnels. C'est l'Ordre qui a été désigné pour centraliser et organiser la diffusion de leurs informations professionnelles.



En pratique : Qu'est-ce qui change pour le pédicure-podologue ?

## > Suppression des démarches en Agence Régionale de Santé (ARS)

Les pédicures-podologues qui n'ont pas d'autre activité n'ont plus de démarche à effectuer pour s'enregistrer en ARS, que ce soit en cas de primo-enregistrement ou pour un changement de situation.

## > Attribution d'un n° RPPS

Chaque pédicure-podologue est enregistré au RPPS et se voit attribuer un n° RPPS, qui devient son identifiant national de professionnel de santé en remplacement du n° ADELI. **Ce n° RPPS peut lui être communiqué par l'Ordre ou être consulté directement sur le site Internet [annuaire.sante.fr](http://annuaire.sante.fr)**

## > Changement de la procédure de délivrance de carte CPS

La délivrance de carte CPS devient automatique dès lors que le professionnel est inscrit à l'Ordre, qu'il soit libéral ou salarié (plus de formulaire de demande de carte). Pour les libéraux (hors remplaçants), la délivrance de carte CPS est conditionnée à l'enregistrement du professionnel en CPAM (qu'il soit conventionné ou non).

**Les cartes CPS seront adressées aux professionnels qui n'en disposent pas à la fin de cette année (2017). Il est inutile de contacter votre Conseil régional, la procédure est automatique et réalisée par l'ASIP Santé.**

*N.B. : Les pédicures-podologues déjà porteurs de carte CPS ADELI conservent leur carte. Celle-ci sera renouvelée en une carte CPS RPPS avec leur identifiant à l'échéance de la carte ADELI (expire au bout de 3 ans) ou en cas de renouvellement anticipé, suite à un changement de situation.*

## Le RPPS

Le RPPS est le répertoire unique de référence qui rassemble et publie des informations permettant d'identifier les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé est identifié par un numéro RPPS qu'il conserve tout au long de sa vie professionnelle.

## L'identifiant ou «numéro RPPS»

C'est un numéro à 11 chiffres, unique et permanent, qui vous est attribué et permet de vous identifier. Chaque professionnel inscrit au Tableau dispose désormais ainsi d'un identifiant RPPS. De même, tout nouvel inscrit au Tableau de l'Ordre se verra attribuer un identifiant.

*NB : Tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre conservent par ailleurs leur numéro d'inscription à l'Ordre.*

## La carte «CPS» : Votre carte de professionnel de santé

La CPS est votre carte d'identité professionnelle électronique : les données qu'elle contient sont réputées exactes et opposables. Ce sont celles que vous avez communiquées à l'Ordre. Elle vous sera utile pour votre identification et authentification pour l'accès à de nombreux services électroniques.

Elle est assortie d'un code PIN à conserver précieusement et d'usage strictement personnel. La Carte CPS fonctionne avec un lecteur «bi fente» ou des lecteurs standard homologués du marché.

*Vérifiez que votre éditeur de logiciel a mis en conformité avec le RPPS l'application de gestion de cabinet que vous utilisez.*

La carte est valable 3 ans. Elle sera renouvelée automatiquement à échéance et remplacée par anticipation en cas de changement de situation le nécessitant (exemple : changement d'activité).

### La carte «CPS» et vous :

- Vous êtes déjà inscrit au tableau de l'Ordre et possédez un numéro Adeli ?
- Vous n'êtes pas encore inscrit au tableau de l'Ordre ?
- Vous déménagez dans un autre département ou modifiez votre mode d'exercice ?

**> Retrouvez les démarches nécessaires selon votre situation et votre exercice en consultant la plaquette RPPS reçue par courrier ou sur le site Internet de l'Ordre : [www.onpp.fr/profession/informations-professionnelles/736.html](http://www.onpp.fr/profession/informations-professionnelles/736.html)**

**> Pour toute question** sur l'utilisation de votre carte CPS ou pour l'installation de votre matériel : voir l'espace pro sur le site **<http://ameli.fr>**

**> En cas de problème sur une carte** (carte qui ne fonctionne pas, perte ou vol), contacter le support de l'ASIP Santé : **0 825 852 000** 24/24 heures - 7/7 JOURS Service 0.06€/min + prix d'un appel.

## BUDGET 2017 & 2018

Budget	2017	2018
Loyer + charges	17 000	20 000
Edf	1100	1100
Orange	1 000	1 000
Administratif et divers	20 000	21 000
La Poste	3100	3 300
Rémunération du personnel	31 000	32 000
Charges sociales	24 000	25 000
Indemnités des élus	21 000	26 000
Frais des élus	7 900	9 000
<b>Résultat</b>	<b>126 100</b>	<b>138 400</b>

# Élections ordinaires 2018

## Mobilisez-vous en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

En 2018, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. En application de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les Ordonnances de 2017 sur les professions de santé, notre institution va connaître une nouvelle carte régionale pour ses conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total de ses élus ordinaires, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de ses conseils lesquels comprendront uniquement des conseillers titulaires.



Conformément à la réforme de notre Ordre voulue par le législateur, l'actuel conseil régional PACA-Corse change de dénomination et devient désormais : **le Conseil interrégional PACA-Corse.**

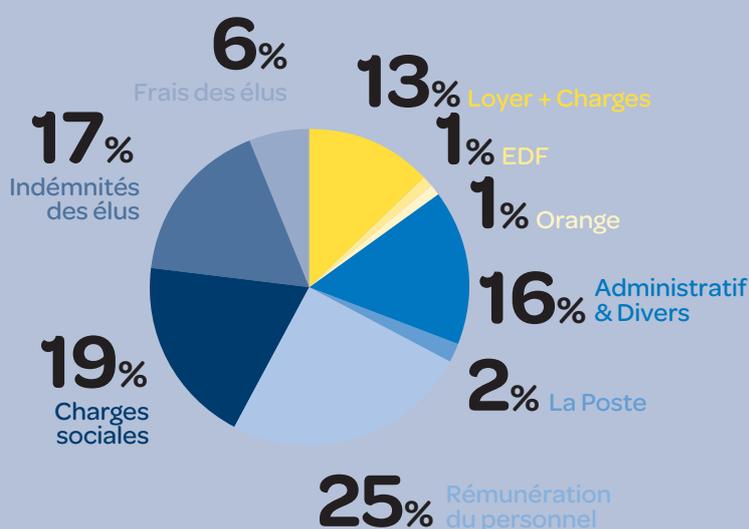
**Le jeudi 17 mai 2018**, vous voterez pour élire vos nouveaux représentants régionaux, mais c'est également une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinaires.



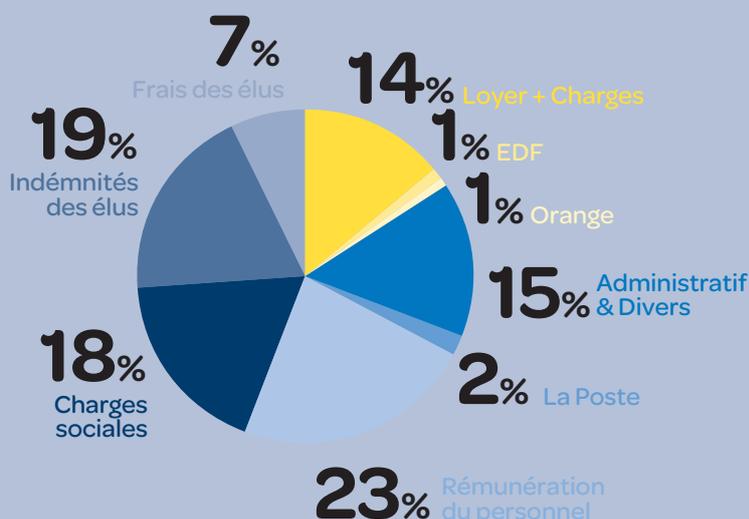
Au Conseil interrégional PACA-Corse, 5 binômes, soit **10 postes** de conseillers titulaires, respectant la parité, sont à pourvoir.

Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. L'élection portant sur la totalité des membres du conseil régional, un tirage au sort après les élections sera effectué pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le mandat viendra à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

### BUDGET 2017



### BUDGET 2018



## Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 17 mai 2015,
- > ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (soit la veille de son soixante et onzième anniversaire),
- > être à jour de sa cotisation ordinale,
- > ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

## Comment se porter candidat ?

Grande nouveauté pour ces élections, **désormais les candidats doivent se présenter en binômes (un homme et une femme).**

**Impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16h**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer **au siège du conseil organisateur des élections**, soit à l'adresse suivante :

**Attention nouvelle adresse à compter du 15 mars 2018 :**

**Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues PACA-Corse**

LE MERCURE, Bât. B

80 rue Charles Duchesne - Pôle d'Activités d'Aix les Milles  
13290 AIX-EN-PROVENCE

**Permanences :**

*Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30*

**Permanence exceptionnelle :**

*le mardi 17 avril 2018 de 9h à 12h30 et de 13h à 16h*

> *Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.*

## Déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

> *Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)*

## Profession de foi

Le binôme de candidats peut produire **une seule profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)*

## Pour voter

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP organisateur, soit sur place, **au siège du conseil régional PACA-Corse entre 11 h et 13h, le 17 mai 2018.**

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.**

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 16 mars 2018 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister.

## AGENDA ÉLECTORAL

- > **16 mars** Annonce des élections et affichage de la liste électorale
- > **26 mars** Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique avec possibilité de recours jusqu'au 14 mai 2018
- > **17 avril - 16h** Date limite de réception des candidatures en binôme
- > **27 avril** Réception par les électeurs du matériel de vote
- > **17 mai** Élections régionales, proclamation des résultats

## MOUVEMENTS DU TABLEAU

### Cessations d'activités

Nom	Prénom	CP	Ville
BECKER	JEAN YVES	83 150	BANDOL
BERTEA	CHRISTELLE	13 011	MARSEILLE
BINSSE	VIRGINIE	83 470	S <sup>T</sup> MAXIMIN
BLAIRON	CLAIRE	84 410	BEDOUIIN
DOUWMA	LAETITIA	13 380	PLAN DE CUQUES
FAYOL	LAURENE	13 380	PLAN DE CUQUES
FERRARI	CORINNE	13 008	MARSEILLE
FOURNAISE	REGIS	06 550	LA ROQUETTE SUR SIAGNE
FOURNAISE	CHRISTINE	06 550	LA ROQUETTE SUR SIAGNE
GRAF	VALERIE	83 440	TOURRETTES
GUERIN	FRANCOIS	83 700	S <sup>T</sup> RAPHAEL
GUIGUES	FREDERIC	83 136	GAREOULT
GUIOT-OFFREDI	FLORENCE	20 130	CARGESE
HAUTIN	CLAUDINE	06 600	ANTIBES
LAMAMY	BARBARA	83 120	S <sup>TE</sup> MAXIME
MENACER	ZINA	06 000	NICE
MERMET	PATRICIA	06 200	NICE
MICHEL	ALAIN	84 400	GARGAS
MIGIANI	ROGER	06 300	NICE
MOLLIEN	JEAN FRANCOIS	06 600	ANTIBES
ORLANDI	ERIC	20 000	AJACCIO
PAILLAS	EVA	13 010	MARSEILLE
PANCERA	GAETAN	83 400	HYERES
PELLERIN	SONIA	13 002	MARSEILLE
PIERRE FRANCOIS	SANDRINE	06 240	BEAUSOLEIL
PIERRE FRANCOIS	SANDRINE	06 240	BEAUSOLEIL
PIETRI	PATRICE	13 012	MARSEILLE
PUKALA	SANDRINE	20 166	PORTICCIO
SARDA	CHANTAL	84 240	LA TOUR D AIGUES
SAXE	CELINE	13 100	AIX EN PROVENCE
TAVERNIER	PHILIPPE	13 006	MARSEILLE
TESSIER	CATHERINE	06 110	LE CANNET
TOURET-GRAVIER	MARIE-LAURE	83 570	CARCES
VACOSSIN	ADELINE	13 012	MARSEILLE
VRAC	CLAUDINE	06 800	CAGNES SUR MER
WOLOSZYN	NATHALIE	83 110	SANARY SUR MER

### Nouveaux inscrits

Nom	Prénom	CP	Ville
ABABSA	LAURA	06 800	CAGNES SUR MER
ANDUILLER	MARIE	04 800	GREOUX LES BAINS
ASSOULINE	KELLY	13 013	MARSEILLE
BARENNE	EVE	84 120	PERTUIS
BATUT	CECILE	13 012	MARSEILLE
BELKHALA	MERIEM	13 008	MARSEILLE
BENITO	LAURE	84 140	MONTFAVET
BERTRAND	CLEMENTINE	05 000	GAP
BERUTTO	ROMAIN	06 700	S <sup>T</sup> LAURENT DU VAR
CARLETTI	JULIE	83 460	LES ARCS
CHAPUIS	CAROLE	20 129	BASTELICACCIA
CRAPOULET	CELINE	13 290	LES MILLES
DANI	ALEXANDRA	13 490	JOUQUES
DEAU	ANTOINE	05 000	GAP
DEL FIORE	CECILIA	13 600	LA CIOTAT
DELAHAYE	BAPTISTE	83 830	FIGANIERES
DELESALLE	MATHIAS	13 008	MARSEILLE
DROPSY	VINCENT	13 670	S <sup>T</sup> ANDIOL
DUTTO	WENDY	13 010	MARSEILLE
FARINA	MARIE PIERRE	13 590	TRETS
FRAUD	CORENTIN	13 580	LA FARE LES OLIVIERS
GALITE	PTISSAM	13 005	MARSEILLE
GIROT	LEA	13 860	PEYROLLES EN PROVENCE
GRANDJEAN	CAROLINE	06 530	LE TIGNET

## Nouveaux inscrits (suite)

Nom	Prénom	CP	Ville
GRANIER	LUCAS	13 103	S <sup>T</sup> ETIENNE DU GRES
GRUFFAZ	EMILIE	13 250	S <sup>T</sup> CHAMAS
GUION	JULIE	83 270	S <sup>T</sup> CYR SUR MER
HERITIER	JUSTINE	13 940	MOLLEGES-GARE
KELLER	GREGORI	06 110	LE CANNET
LE GOFF	JONATHAN	84 530	VILLELAURE
LEGRAND	DAMIEN	13 004	MARSEILLE
LEQUAI	THEOPHILE	13 003	MARSEILLE
MAGALLON	FABIEN	05 000	GAP
MALLIA	JULIEN	13 730	S <sup>T</sup> VICTORET
MARCHAND	LAYA	06 000	NICE
METTLING	THOMAS	83 100	TOULON
MOINDJIE	SAMRA	13 003	MARSEILLE
MORGAVI	BAPTISTE	13 600	LA CIOTAT
OLIVE	JOHANNA	06 250	MOUGINS
OLIVIER-FINET	HELENE	05 200	EMBRUN
PRADELLE	MAXIME	83 600	FREJUS
RACASSA	MATHIEU	13 860	PEYROLLES EN PROVENCE
ROCCA	PIERRE STEPHANE	06 250	MOUGINS
ROSSI-AMOUROUX	SABRINA	83 130	LA GARDE
ROUAS	MAUD	13 009	MARSEILLE
THORAL	MELANIE	83 300	DRAGUIGNAN
UGHETTO	MORGANE	84 210	SAINT DIDIER
VANDAELE	SUZY	83 230	BORMES LES MIMOSAS

## Tranferts 2017 – en région PACA-CORSE

Nom	Prénom	CP	Ville	CROPP
BELLETTE-COTEL	ALICE	06 400	CANNES	PICARDIE
BERNARDI	THIBAUT	06 600	ANTIBES	ILE DE FRANCE
BOQUEHO	CHLOE	06 800	CAGNES SUR MER	AQUITAINE
BRAVERMANN	CARINE	13 080	LUYNES	IDF
CADIERE	JULIE	04 170	S <sup>T</sup> ANDRE LES ALPES	LANGUEDOC
CANUEL-LAURENSEN	ELODIE	13 170	LES PENNES MIRABEAU	CENTRE
CLAUDE	ALEXANDRE	05 290	VALLOUISE	ILE DE FRANCE
CORDIER	FRANCOIS	06 600	ANTIBES	NORD PAS DE CALAIS
CROZET	MARINE	05 000	GAP	CENTRE
DELAMAIN	MARIE	83 340	LE CANNET DES MAURES	BRETAGNE
DESCAMPS	JUSTINE	83 520	ROQUEBRUNE/ARGENS	NPCALAIS
D'ESTRICHE DE BARACE	MAILYS	06 000	NICE	PAYS DE LOIRE
DROMER	SACHA	83 000	TOULON	RHONE ALPES
FERRAGNE	ARTHUR	13 006	MARSEILLE	RHONE ALPES
GALATI	LAETITIA	06 300	NICE	AQUITAINE
GAONAC'H	CLAIRE	20 250	CORTE	NORD PAS DE CALAIS
GOBILLARD	VALENTIN	06 310	BEAULIEU SUR MER	CHAMPAGNE ARDENNES
HENOUIL	VINCENT	83 240	CAVALAIRE	ILE DE FRANCE
KABAKDJIAN	MERIMEE	13 600	LA CIOTAT	ILE DE FRANCE
LEROUX	SAMANTHA	83 570	CARCES	POITOU CHARENTE
LOSORGIO	REMY	13 600	LA CIOTAT	RHONE ALPES
MATHON	GREGOIRE	06 000	NICE	PAYS DE LOIRE
MAVEL	BENJAMIN	83 470	S <sup>T</sup> MAXIMIN	NPCALAIS
MOUGIN	GUILLAUME	84 370	BEDARRIDES	ILE DE FRANCE
QUERE	JULIEN	06 800	CAGNES SUR MER	ILE DE FRANCE
RICHE	CLEMENCE	06 200	NICE	ILE DE FRANCE
SAIVE	JEAN	83 700	S <sup>T</sup> RAPHAEL	ILE DE FRANCE
SICARD	STEPHANIE	83 600	FREJUS	CENTRE
SOLDEVILA	MARIE	83 210	SOLLIES PONT	MIDI PYRENNES
TRIVELLATO	FABIEN	13 270	FOS SUR MER	LANGUEDOC
VISIER	MANON	06 600	ANTIBES	LORRAINE